

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-59 MISSION GRANDS PREDATEURS : POSTE DE CHARGE DE MISSION ET INVESTISSEMENT D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Date de la convocation
13/09/2022

Le 20 septembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 1405

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentations sur la dynamique des espèces et des écosystèmes Majeurs

Axe 1 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Contrat de Parc 2018 – 2022

Le rapporteur expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I 1°,

Considérant la délibération C.2020-33 du Comité Syndical du 22 septembre 2020 ayant porté délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président,

Vu la délibération n°C.2021-15 du Comité syndical du 31/03/2021 approuvant le Projet vigilance Grands prédateurs,

Vu la délibération B.2021-32 du Bureau syndical du 7/04/2021 ayant créé un emploi non permanent à temps non complet en charge de la mission Grands prédateurs,

Vu la délibération B.2021-80 du Bureau syndical du 16 novembre 2021 ayant reconduit l'emploi non permanent à temps non complet en charge de la mission Grands prédateurs ;

Vu la délibération B.2022-33 du Bureau syndical du 2 mars 2022 transformant l'emploi non permanent à temps non complet en emploi non permanent à temps complet en charge de la mission Grands prédateurs ;

Vu la délibération B.2022-42 du Bureau syndical du 12 avril 2022 créant un emploi permanent à temps complet en charge de la mission Grands prédateurs.

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical a approuvé la maîtrise d'ouvrage de la Mission Grands Prédateurs à la demande de la Région Nouvelle Aquitaine avec inscription des crédits au contrat de Parc 2021 et 2022 pour les actions suivantes :

- Animation pour constituer un réseau d'entente local,
- Prestation (prototype d'application mobile de récolte d'indices de présence du loup)
- Acquisition de matériels (capture automatique de vidéos).

Par délibérations du 16 novembre 2021 et du 2 mars 2022, en conséquence de la présence avérée du loup et de son activité de prédation, le Bureau Syndical a validé la reconduction de la mission et l'accroissement du temps de travail.

Des échanges ont eu lieu pour poursuivre l'accompagnement financier de la Région Nouvelle Aquitaine du Parc naturel régional de Millevaches (PNR ML) via ses crédits sectoriels « Biodiversité », dans le but de pérenniser l'animation du réseau d'entente Grands Prédateurs et ses actions d'accompagnement des éleveurs face à la présence d'une espèce à statuts de protections réglementaires, tout en allégeant les lignes de recettes issues du futur contrat de Parc 2023-2026.

Une demande de subvention en ce sens auprès des services de la Région est proposée pour la période 2022 (rétroactivement) et 2023.

Description du projet :

La présence avérée du loup en Limousin depuis décembre 2021 et les prédateurs attribuables au loup sur le territoire du Parc nécessitent d'une part un temps de suivis et d'analyses des comportements et habitudes du loup présent sur le territoire, et d'autre part un accompagnement accru des éleveurs pour la mise en place de mesures de protection des troupeaux. Celles ayant été développées pour protéger des modèles d'élevages caractéristiques dans les Alpes ne sont pas toujours adaptées au contexte de plaine ou piémont. Des recherches d'adaptations et des expérimentations sont donc nécessaires pour améliorer la protection des troupeaux limousins.

Ces adaptations sont proposées à l'issue de diagnostics de terrain à l'échelle parcellaire ou à l'échelle d'entités plus grandes sur lesquelles des regroupements de troupeaux de différents éleveurs sont effectuées. Elles peuvent concerner tant la protection des troupeaux face au risque de prédation du loup, que le maintien de chien de protection de troupeaux dans une zone définie. Certaines adaptations techniques ne sont aujourd'hui pas financées dans le cadre des dispositifs du Plan National d'Action Loup, mais l'argumentation de dispositifs pragmatiques et testé in situ peut permettre des évolutions des accompagnements financiers d'Etat. Il s'agit d'expérimenter certains outils de protection sur les secteurs pré-ciblés, comme ceux du Longeyroux, des Sources de la Vienne, de Chabannes et du Las.

Les adaptations visées concernent moins les équipements (clôtures, filets, fil électriques, ...) que la manière de les poser (hauteurs, angles de poses; zones de fragilités sur dépressions de terrains, fil déportés, ...) et les lieux de poses (milieux naturels hors SAU, zone de regroupement d'éleveurs, ...). Toutefois, il apparaît nécessaire d'anticiper des situations de prédateurs sur des élevages jusqu'alors épargnés via la constitution d'un stock de matériels de protection pouvant être mis à disposition d'éleveurs dans l'attente d'un montage de dossier de demande d'aide financière d'équipement.

En parallèle, il apparaît un gain d'efficacité dans la protection des troupeaux lorsque plusieurs dispositifs conjoints sont mis en œuvre. Au-delà de l'orchestration nécessaire de l'équipement rapide des éleveurs du territoire, des dispositifs d'effarouchement variés existent (flash lumineux aléatoires, émissions, de sons, d'odeurs...) et peuvent compléter l'équipement des éleveurs. Le PNR ML est fortement impliqué dans une démarche de protection des activités d'élevages sur un territoire aux usages multiples, face à une espèce protégée. Pour autant, la cohésion des acteurs et des habitants autour de la présence du loup est une mission de long terme contraintes par l'urgence des situations, de détresse des éleveurs. Dans le but de faciliter le rôle, la lisibilité du PNR ML et son action à la faveur de l'élevage, le PNR ML pourrait investir dans des équipements de protection à mettre à disposition des éleveurs notamment sur les secteurs sus-présentés tout en consolidant le rôle de coordonnateur du réseau d'entente qui se veut pluridisciplinaire et à la croisée des enjeux.

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel sollicité auprès des services de la Région concernent l'exercice budgétaire 2022 (mission de coordination à temps plein depuis le 7 mars 2022) et 2023.

Exercice 2022

Dépenses sollicitées 2022		Financement Région 2022		Autofinancement	
Postes de dépense	Budget	€	%	€	%
Fonctionnement (0,5 ETP mars-déc) :	16 200 €	12 960 €	80%	3 240 €	20%
Sous-total	16 200 €	12 960 €	80%	3 240 €	20%
Investissement (clotures, piquets,...) :					
Longeyroux	6 500 €	5 200 €	80%	1 300 €	20%
Le Las	2 800 €	2 240 €	80%	560 €	20%
Chabannes	2 700 €	2 160 €	80%	540 €	20%
2 Kits d'effarouchement	3 800 €	3 040 €	80%	760 €	20%
Sous-total	15 800 €	12 640 €	80%	3 160 €	20%
TOTAL 2022	32 000 €	25 600 €	80%	6 400 €	20%

Exercice 2023

Dépenses sollicitées 2023		Financement Région 2023		Autofinancement	
Postes de dépense	Budget	€	%	€	%
Fonctionnement (1 ETP 1 an) :	41 500 €	33 200 €	80%	8 300 €	20%
Sous-total	41 500 €	33 200 €	80%	8 300 €	20%
Investissement :					
Longeyroux	5 000 €	4 000 €	80%	1 000 €	20%
3 Kits	5 700 €	4 560 €	80%	1 140 €	20%
Sous-total	10 700 €	8 560 €	80%	2 140 €	20%
TOTAL	52 200 €	41 760 €	80%	10 440 €	20%

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les dépenses d'investissement de protection des troupeaux domestiques pour les exercices budgétaires 2022 et 2023 ;
- De solliciter les financements sur crédits sectoriels de la Région Nouvelle-Aquitaine selon les modalités prévisionnelles présentées :
 - o De reporter au contrat de Parc le budget prévisionnel 2023 sus présenté de la mission Grands Prédateurs en cas d'instruction négative du dossier de sollicitation d'aide financière sur crédits sectoriels ;
- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des investissements prévus dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider les dépenses d'investissement de protection des troupeaux domestiques pour les exercices budgétaires 2022 et 2023 ;
- De solliciter les financements sur crédits sectoriels de la Région Nouvelle-Aquitaine selon les modalités prévisionnelles présentées :
 - o De reporter au contrat de Parc le budget prévisionnel 2023 sus présenté de la mission Grands Prédateurs en cas d'instruction négative du dossier de sollicitation d'aide financière sur crédits sectoriels ;
- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des investissements prévus dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12/ Votants : 14 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 28.09.22
Et qu'elle a été affichée le 28.09.22

REÇU LE

28 SEP. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Page 5 / 5



